

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mars à 18h02, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Julien PICHOT, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	10

Date de la convocation  
08/03/2026Date d'affichage  
08/03/2026Présidence : M. Julien PICHOT, MaireSecrétaire de séance : M. Patrick RIVARDParticipants : M. Julien PICHOT, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE (arrivé à 18h12), Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZACAbsents excusés : M. Robert DARIEN (Pouvoir à Alex BORNES), Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKYAbsents : M. Daniel MOREAU, Mme Julie DE FRANQUEVILLE**Objet de la Délibération :****SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI QUAND LA MODIFICATION DE LA DURÉE EXCÈDE 10%****Délibération n° 2026\_07**

Il est rappelé qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale et que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- Sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
- Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - d'agents à temps complet,
  - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
  - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
  - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Dans le cadre d'une réorganisation du service consécutive à la mise en congé de longue maladie d'un agent ATSEM, il est nécessaire d'adapter la structure des emplois afin d'assurer la continuité des services.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2026,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :**

- **D'autoriser la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18,08/35<sup>e</sup> ;**
- **D'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28,79/35<sup>e</sup> ;**
- **D'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 17/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Julien PICHOT

